



Objet : Prestation de nettoyage des vitres de la structure les Bouts d'choux- PRADES

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 Octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'arrêté n°178-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Josette PUJOL, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes Conflent Canigó portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L.5211-09- 3<sup>ème</sup> alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue le 30/06/2022 de la Société ABENET Propreté et services pour une prestation de nettoyage des vitres de la structure les bouts d'choux Multi Accueil - Prades ;

Considérant qu'il convient de réaliser la commande d'une prestation de nettoyage des vitres de la structure les bouts d'choux Multi Accueil – Prades ;

#### DECIDE

Article 1 : De confier la commande d'une prestation de nettoyage des vitres de la structure les bouts d'choux Multi Accueil- Prades à la Société ABENET Propreté et services, sise 52 rue Mathieu de Dombasle à PERPIGNAN, pour un montant de 407,00 € HT soit 488,40 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis N° 22060015 du 30/06/2022.

Article 2 : L'intervention est prévue avant la rentrée scolaire le 8 Août 2022. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, la résiliation éventuelle devra être signifiée au moins trois mois avant la date anniversaire.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame La Comptable Publique Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 30 septembre 2022

La Vice-Présidente,

Josette PUJOL.





Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le 14/10/2022

ID : 066-200049211-20221014-D2022295-AU

Propreté et services

QUALIPROPRE

SARL LACEMI - ABENET

53 Rue Mathieu de Dombasle  
66000 PERPIGNAN


Tél : 04.68.55.37.66 - Fax : 04.68.55.07.59

Courriel : info@abenet.eu - Site : http://www.abenet.info  
SIRET : 789 095 551 00022 - APE : 8122Z - RCA PERPIGNAN  
Capital : 10 000 Euros - N°TVA : FR1678909555  
OCCITANIE - NOUVELLE AQUITAINE

LES BOUTS D'CHOUX MULTI ACCUEIL  
Communauté de Communes du Conflent  
Hôtel de ville de Prades  
Route de Ria  
66500 PRADES

Le : 30/06/2022

DEVIS N° 22060015

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
Nettoyage des vitres de la structure les Bouts d'choux	1.00	407.00	407.00
<b>PRESTATIONS:</b> - Nettoyage des vitres intérieures et extérieures - Nettoyage des chassis des vitres - Nettoyage des 4 puits de lumière  <b>REMARQUES:</b> - Les impostes (vitres intermédiaires) ne sont pas compris dans ce devis  <b>INTERVENTION:</b> - Intervention prévue le 8 août 2022  <b>FREQUENCE:</b> - Annuelle  <b>PRIX FORFAITAIRE POUR L'INTERVENTION</b>			
<i>Vu et accepté - le présent devis à la somme de quatre cent quatre-vingt huit euros et quarante centimes</i>			
Par délégation du Président La Vice-Présidente <b>Josette PUJOL</b>			
			
<b>Total HT</b>			<b>407.00 €</b>
<b>Total Tva</b>			<b>81.40 €</b>
<b>Total TTC</b>			<b>488.40 €</b>

Page n° 1

Taux TVA (%)	Base HT	Montant
20.00	407.00	81.40

Affaire suivie par Maëva CROUPETTE

- Règlement le 15 du mois suivant le mois de la facture.  
 - Nos prix sont indexés en janvier pour tous les contrats de plus de 6 mois, selon la formule :  $P = P0 \times [(0.80 \times S) + 0.10 \times (FSD/FSD0)]$  avec : P et P0 = prix révisé et dernier prix appliqué ; S = taux d'augmentation des salaires et charges selon la Fédération des Entreprises de Propreté ; FSD et FSD0 = frais et services divers à la date de révision et dernier appliqué - si différentiel négatif = 0.  
 - Nos engagements respectifs sont applicables sur un an et renouvelés par tacite reconduction. Toute résiliation doit être signifiée au moins trois mois avant la date anniversaire de début de service pour être effective à la prochaine date anniversaire du présent devis/contrat. La résiliation anticipée du contrat engage le client au versement à la SARL LACEMI d'une indemnité égale à trois mois de prestation. Le prix des prestations régulières est lissé sur 12 mois et tient compte des périodes de fermeture pour jours fériés et congés de moins de 15 jours. Les autres dispositions contractuelles se rapportent aux conditions générales de ventes signées entre les parties

Pour accepter notre proposition, merci de bien vouloir nous retourner ce devis avec votre signature + cachet et la mention 'bon pour accord'.

Bon pour accord